



**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

- 1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 19 mai 2023 ainsi que des 7, 12 et 13 juin 2023**
- 2. 8069 Projet de loi relative à l'accueil, à l'orientation, à l'intégration, à l'accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés et à la création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires et modifiant :
1° la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ;
2° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental
- Rapporteur : Monsieur Gilles Baum

- Présentation et adoption d'un projet de rapport**
- 3. 8203 Projet de loi portant modification de l'article 7, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle

- Présentation du projet de loi
- Désignation d'un rapporteur
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat**
- 4. Divers**

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen remplaçant Mme Francine Cloener, M. Max Hengel, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo

M. Dany Assua Patricio, M. Steve Hoffmann, M. Tom Muller, M. Pierre Reding, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Lynn Strasser, du groupe politique DP

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Francine Closener, M. Paul Galles, M. Fred Keup

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 19 mai 2023 ainsi que des 7, 12 et 13 juin 2023

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. 8069 Projet de loi relative à l'accueil, à l'orientation, à l'intégration, à l'accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés et à la création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires et modifiant : 1° la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ; 2° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental

Le Président-Rapporteur, M. Gilles Baum (DP), présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 19 juin 2023.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix, avec l'abstention de celle de la représentante de la sensibilité politique « Déi Lénk ».

Les membres de la Commission proposent le modèle de base pour les discussions en séance plénière.

3. 8203 Projet de loi portant modification de l'article 7, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle

• ***Présentation du projet de loi***

Le représentant ministériel présente les grandes lignes du projet de loi sous rubrique, pour le détail duquel il est renvoyé au document parlementaire 8203. L'objectif consiste à ajouter la formation « assistant d'accompagnement au quotidien » à la liste des formations menant au certificat de capacité professionnelle et ayant une durée de deux ans, telles que prévues à l'article 7, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle. Le contenu de la nouvelle formation, offerte à partir de l'année scolaire 2023/2024 sous forme concomitante, est basé sur le plan de formation de l'aide socio-familiale, réalisée en cours d'emploi dans un volume de 336 heures. Le programme de la nouvelle formation prévoit un volume de 576 heures en formation initiale. Une durée de deux ans est jugée suffisante pour permettre aux apprentis de se former dans les trois domaines d'activité suivants :

- relation d'aide professionnalisée (aide en relation avec les tâches de soin simple) ;

- relation éducative (accompagnement quotidien des destinataires) ;
- relation de service (aide en relation avec les tâches ménagères).

A la fin de leur formation dans l'établissement scolaire et dans l'organisme de formation, les apprentis auront développé leurs compétences et seront aptes à occuper une tâche dans les domaines d'activité de la formation suivie.

- **Examen de l'avis du Conseil d'Etat**

Dans son avis du 13 juin 2023, le Conseil d'Etat n'émet pas d'observation quant au fond du projet de loi sous rubrique. Du point de vue de la légistique formelle, la Haute Corporation estime qu'à l'intitulé, point n'est besoin de faire ressortir de manière excessivement précise les modifications figurant au dispositif, de sorte que l'intitulé est à reformuler comme suit :

« Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle ».

- **Désignation d'un rapporteur**

La Commission désigne son Président, M. Gilles Baum (DP), comme rapporteur du présent projet de loi.

- **Echange de vues**

- En réponse à une question de Mme Martine Hansen (CSV), il est expliqué que la formation « assistant d'accompagnement au quotidien » est développée de commun accord par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le Ministère de la Famille et de l'Intégration, donnant suite à une demande formulée par la Chambre des Salariés notamment.

- Mme Martine Hansen (CSV) se renseigne sur les établissements scolaires offrant la nouvelle formation à partir de la rentrée scolaire 2023/2024. Le représentant ministériel explique que la formation initiale (pour les élèves ayant réussi la classe de 5^e de l'enseignement secondaire général) menant au certificat de capacité professionnelle « assistant d'accompagnement au quotidien » est offerte au Lycée du Nord, au Lycée Bel-Val, au Lycée technique de Bonnevoie et au Lycée privé Fieldgen. La formation adulte et la formation en cours d'emploi menant audit certificat seront proposées aux centres nationaux de formation professionnelle continue d'Esch/Alzette et Ettelbruck et, ultérieurement, à l'Ecole nationale pour adultes et au Lycée technique pour professions de santé.

- Répondant à une question de Mme Martine Hansen (CSV), le représentant ministériel explique qu'il n'est actuellement pas prévu d'ajouter d'autres formations à la liste des formations menant au certificat de capacité professionnelle et ayant une durée de deux ans.

4. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 27 juin 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact